



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

**République Française
Liberté, Egalité, Fraternité**

Transmis en Préfecture,
Le 05 JUIL. 2022

Publié le 21/07/2022

ARRÊTÉ N°2022/26P

**Réglementant l'utilisation du plateau sportif du groupe scolaire Jacques Prévert de
Saint-Jean de Bray**

6.1. – pouvoirs de police – police locale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation du plateau sportif Jacques Prévert,

CONSIDERANT la modification des horaires d'ouverture du plateau sportif

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté 2021-23P

ARRÊTE

Article 1 - ABROGATION

L'arrêté 2021-23P signé le 25 juin 2021 est abrogé. Les nouveaux horaires sont spécifiés dans l'article 4 du présent arrêté

Article 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le plateau sportif du groupe scolaire Jacques Prévert est implanté rue du Clocheton à SAINT-JEAN DE BRAYE et est d'accès libre. L'entrée du public est située rue Winston Churchill, un petit portillon donne l'accès au plateau.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités physiques et en assument l'entière responsabilité.

Article 3 - DESCRIPTION DES LIEUX

Le plateau sportif fait partie du groupe scolaire Jacques Prévert situé rue du Clocheton

Article 4- HORAIRES D'OUVERTURE

Le plateau sportif du groupe scolaire Jacques Prévert est ouvert comme suit :

Du 16 mars au 14 octobre :

- en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 20h00
- les mercredis, les samedis, les dimanches de 14h00 à 20h00
- durant les vacances scolaires (tous les jours) de 14h00 à 20h00

Du 15 octobre au 15 mars :

- en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h15 à 19h00
- les mercredis, les samedis, les dimanches de 14h00 à 19h00
- durant les vacances scolaires (tous les jours) de 14h00 à 19h00

Article 5 -ACTIVITÉS SPORTIVES

La pratique des activités sportives dans l'enceinte est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents ou accompagnants, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers 18 Samu 15 Police 17 numéro des secours Européen 112

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Article 6 - COVID-19

Dans tous les cas, les usagers doivent appliquer les gestes barrières, les mesures sanitaires en vigueur, ainsi que la distanciation physique

Tout manquement à ce règlement peut entraîner l'interdiction de l'accès au plateau sportif du groupe scolaire Jacques Prévert.

Les conditions d'ouverture du plateau, cité à l'article 3, pourront être modifiées à tout moment par la collectivité en cas de déclenchement de protocoles de crise, de type sanitaire (Covid 19) ou autre.

Article 7 - CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Il est formellement interdit de :

- troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sono (postes de radio, instruments de musique).
- entrer avec des animaux même tenus en laisse.
- dégrader et d'utiliser à mauvais escient les structures d'activités sportives mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.
- pénétrer dans l'enceinte du complexe en état d'ébriété et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.
- faire du feu ou des barbecues.
- entrer avec des véhicules à moteur (thermique ou électrique).

Il est obligatoire :

- d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.
- de mettre les détritrus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Article 8- INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du plateau. Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L2212-1 et suivants) et au code pénal (article R610-5 notamment), tout contrevenant pourra être poursuivi.

Article 9- AFFICHAGE DU RÈGLEMENT

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du plateau sportif, transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 10- RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11- EXÉCUTION

Madame le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Jean de Braye, Monsieur le Chef de service de la police municipale de la Ville de Saint Jean de Braye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret.

Fait à Saint-Jean de Braye, le **0 5 JUIL. 2022**

Pour le Maire – Conseillère Départementale
du Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU

Transmission en Préfecture le
Affiché le **0 6 JUIL. 2022**

0 5 JUIL. 2022